

CONVENTION CADRE

Entre

La Scic Rhizobiôme, Société Coopérative d'intérêt Collectif à Responsabilité Limitée, immatriculée 493 247 555 au registre du commerce du Tribunal de Castres, et domiciliée à Amalvit 81470 PECHAUDIER, représentée par sa gérante

&

La SCOP SAGNE, SARL immatriculée 438 649 352 au registre du commerce du Tribunal de Castres, et domicilié à Amalvit 81470 PECHAUDIER, représenté par son gérant

PREAMBULE

Rappel historique :

Rhizobiôme et la SCOP SAGNE sont deux coopératives étroitement liées par leur histoire, leurs activités et par des liens organiques voulus par les acteurs historiques des politiques de préservation des zones humides de la Région Midi-Pyrénées.

En 2006, à la demande des adhérents du « Réseau SAGNE » (programme public de préservation des zones humides), propriétaires de zones humides, en accord avec les financeurs du programme (Agence de l'eau Adour Garonne, Région Midi Pyrénées, DIREN Midi Pyrénées), est créée une coopérative d'intérêt collectif, Rhizobiôme. Cette coopérative réunit un collectif de propriétaires de zones humides, des professionnels de la préservation des zones humides, dont la SCOP SAGNE, et d'autres acteurs liés au projet (7 catégories d'acteurs). La mission de Rhizobiôme est d'assurer la maîtrise d'ouvrage de programmes globaux de préservation du patrimoine naturel en général, des zones humides en particuliers avec le programme « Réseau SAGNE ».

Acteur historique essentiel, animateur technique du programme Réseau SAGNE depuis 2001, la SCOP SAGNE (inventeur du principe de Réseau SAGNE et des CATZH du bassin Adour Garonne), est un des acteurs du collectif d'associés.

Rappel sur les principes fondateurs des Scics:

Un des principes fondateurs des SCIC est d'associer des bénéficiaires de services à des producteurs de ces mêmes services afin de bâtir une offre qui répondent aux exigences d'intérêt collectif. Il s'agit d'assurer un équilibre entre les intérêts particuliers des différentes catégories d'associés réunies, afin

de répondre à une mission d'utilité sociale validée par un agrément préfectoral. C'est à ce titre que la SCOP SAGNE s'est associée avec les propriétaires gestionnaires de zones humides bénéficiant de ses conseils dans le cadre du programme Réseau SAGNE.

- Le statut Scic est défini par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et par le décret 2002-241 du 21 février 2002.
- Agrément préfectoral de Rhizobiôme le 22 novembre 2006 renouvelé en 2011.

Rappel du contexte du Réseau SAGNE :

Le Réseau SAGNE est un programme d'accompagnement des propriétaires de zones humides dans des démarches de gestion durable d'un patrimoine d'intérêt collectif situé en propriété privée. Le concept a été inventé par Jacques THOMAS, Gérant de la SCOP SAGNE. Il a été mis en œuvre dès 2001, et la SCOP SAGNE a été le premier animateur du Réseau SAGNE Midi-Pyrénées – Tarn.

Basé sur des relations de confiance entre des propriétaires de zones humides, et des animateurs techniciens naturalistes, l'efficacité du dispositif tient à la solidité et à la durabilité du lien de confiance entre propriétaires et animateurs. Les notions de confiance et d'inscription de la démarche dans un processus lent et sur le long terme d'évolution des pratiques sont les clés de la réussite du programme Réseau SAGNE. La SCOP SAGNE est donc sur le Tarn, le seul acteur en capacité d'apporter le capital de confiance acquis depuis 2001 auprès des propriétaires. Ils sont au nombre de 80 et gèrent plus de 1000 ha, soit 25% des zones humides connues dans le Tarn, au 31/12/2012.

Le présent accord vient donc préciser les relations de partenariat très étroit entre Rhizobiôme et la SCOP SAGNE.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord a pour objet de préciser les contours d'un accord de partenariat entre Rhizobiôme et la SCOP SAGNE, et d'en expliciter les obligations réciproques, ainsi que les procédures contractuelles.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE RHIZOBIOME

Pour la mise en œuvre du Programme Réseau SAGNE (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides), Rhizobiôme s'engage à faire appel à la SCOP SAGNE comme opérateur technique pour assurer les missions d'accompagnement technique.

On entend par accompagnement technique :

- la rencontre des gestionnaires ou propriétaires de zones humides
- la construction progressive d'une relation de confiance
- l'apport d'information sur les zones humides, leur fonctionnement écologique et hydrologique, leurs intérêts en matière de biodiversité et de ressources en eau
- l'écoute des attentes et besoins du gestionnaire
- l'analyse de ses contraintes
- la construction, avec le gestionnaires, dans un processus de coopération, d'un projet de gestion des sites incluant les enjeux écologiques et fonctionnels et les attentes et moyens du gestionnaires. Accompagner ce n'est pas faire à la place de, ou dire au gestionnaire ce qu'il doit faire, c'est construire avec lui la solution qui lui convient et qui permet de préserver les fonctionnalités du site.

Cela requiert:

- une grande connaissance des milieux et de leur fonctionnement hydrologique et écologique
- une parfaite connaissance et maîtrise de la législation
- une connaissance des techniques de gestion et de restauration des milieux
- une posture dans la manière d'être et de communiquer avec des acteurs très variés qui permette l'apprentissage, la progression, l'évolution des pratiques et surtout l'appropriation par le gestionnaire du projet de préservation d'un site qui lui appartient.
- Une capacité d'écoute, d'adaptation et d'innovation permettant de construire des solutions de gestion jamais pensées *a priori*, mais adaptées aux moyens et envies des gestionnaires.
- Une capacité à transmettre du savoir scientifique et technique, à vulgariser, sans imposer,
- Une capacité à enclencher des processus d'apprentissage chez le gestionnaire, lui apprendre à observer, à avoir confiance en ses propres observations et à adapter sa pratique : rendre le gestionnaire intelligent et autonome.

Rhizobiôme s'engage à faire appel aux services de la SCOP SAGNE pour l'accompagnement technique, pour les raisons suivantes :

- La SCOP SAGNE réunit les compétences scientifiques et techniques requises.
- la SCOP SAGNE anime le Réseau SAGNE depuis 2001 et a une connaissance parfaite du « portefeuille » des sites et de leurs propriétaires ou gestionnaires

- la SCOP SAGNE a acquis le capital confiance auprès des propriétaires et gestionnaires qui font appel régulièrement à ses conseils, capital nécessaire à la bonne conduite du programme et la préservation des sites.
- La SCOP SAGNE est présente sur le Tarn, connaît parfaitement le territoire et est localisée suffisamment en proximité pour répondre facilement aux sollicitations des propriétaires
- La SCOP SAGNE est un acteur reconnu des services de l'Etat en matière de Police de l'eau, et intervient régulièrement à leur demande
- La SCOP SAGNE a tissé sur le territoire un réseau de relations qui lui permet d'être acceptée et reconnue par les partenaires institutionnels (la SCOP SAGNE est membre du Pôle départemental des Zones Humides), les élus locaux, les habitants.
- La SCOP SAGNE est le principal fournisseur de données d'inventaire de zones humides du département du Tarn.

Rhizobiôme passera commande selon le processus suivant :

- Rhizobiôme rédige le contenu du programme Réseau SAGNE, en accord avec les partenaires financeurs, afin de répondre aux exigences des politiques publiques en faveur de la préservation du patrimoine naturel
- Rhizobiôme rédige à l'adresse de la SCOP SAGNE un cahier des charges précis indiquant, des objectifs et des missions précises à assurer.
- Rhizobiôme n'en passe commande ferme à la SCOP SAGNE qu'après accord de financement de l'ensemble des partenaires financiers sur le programme complet. Rhizobiôme se réserve le droit de refuser le financement de certaines prestations prévues, si l'accord financier avec les financeurs ne les intègre pas. Une commande précise sera rédigée.
- Rhizobiôme s'engage à payer les prestations réalisées par la SCOP SAGNE au fur et à mesure que les acomptes financiers sont versés par les financeurs publics.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SCOP SAGNE

Dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes Réseau SAGNE (CATZH), la SCOP SAGNE s'engage à :

- assurer les missions d'accompagnement telles que prévues dans le programme
- accompagner et suivre le « portefeuille » de sites et gestionnaires du Réseau SAGNE
- assurer une continuité de service, même s'il y a des décalages de paiement, notamment les années de renégociation de programmes, sans tuilage d'un programme sur le suivant. SCOP SAGNE prend le risque de ne pas être payée de ses missions assurées pour maintenir la continuité du service, s'il s'avérait que les financeurs refusaient le programme suivant.

- participer au delà des obligations du programme aux réflexions prospectives sur les enjeux du territoire en matière de patrimoine naturel, en vue de faire remonter les attentes du terrain, enjeux écologiques et enjeux sociologiques.
- accepter des délais de paiement variant entre 180 et 360 jours, assumant les fluctuations de trésorerie liés aux délais de paiement des financeurs, afin de ne pas fragiliser Rhizobiôme.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2013 et court jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

Fait à Péchaudier le 12 Avril 2013

Pour Rhizobiôme
Céline RIVES-THOMAS, Gérante
Les associés

Pour SCOP SAGNE
Jacques THOMAS